

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **169/2021/DAF**
Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : **Projet Annuel de Performance 2022**

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le Projet Annuel de Performance 2022 présenté en séance

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 6



Fait à Limoges, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*